

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0022/2022	Objet : Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Jean-Luc DESPREZ représenté par Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT représenté par Alphonse BOYE, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Mathias ALONSO représenté par Vanessa HANNI.**Absents** : Nicole DELBOSC.

Madame Noémie ARNOFFI a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;**Vu** l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 9 avril 2022 ;**Vu** la délibération n° 0007/2022 du conseil municipal du 17 mars 2022 relative aux avances de trésorerie aux associations ;**Vu** la délibération n°0020/2021 du conseil municipal du 12 avril 2022 relative au budget de la commune pour l'année 2022 ;**Considérant** que la commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes en lien avec la vie quotidienne des Marollais ;**Considérant** le montant actuel demandé par les associations s'élève à 57 100 € et le Budget Primitif, notifiant le montant global de la subvention communale 2022 aux associations et organismes divers nommés ci-après, pour **57 100 €** ;

Il est proposé de voter les attributions suivantes :

- AMIS DE MAROLLES : 2 000 €
- BOULE MAROLAISE : 300 €
- ETOILE MAROLAISE : 1 200 €
- FOOTBALL : 34 000 € (dont 9 000 € verse en avance)
- HANDBALL : 10 000 €
- JUDO CLUB : 3 000 €
- KARATE : 1 200 €
- MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTES : 500 €
- LE NEZ AU VENT (PEDIBUS) : 500 €

- TENNIS CLUB : 500 €
- YAKADANSE : 2 000 €
- CORPS ET ARTS : 500 €
- MAROLLES HARMONIE : 500 €
- UNIVERSITE INTER-AGES : 600 €
- TREKEURS : 300 €

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Etant précisé que Jean-Jacques GAREAU, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA ne pourront prendre part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **57 100 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

ARTICLE 3 : DIT qu'une avance de 9 000 € aux associations ou organismes en ayant faits la demande, a été versée, par délibération n°007/2022 du 17 Mars 2022.

ARTICLE 4 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 12 avril 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.